

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 20 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR: SASP0901462A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié et modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

1. Au « 1. Médicaments dérivés du sang et analogues recombinants » :

a) Dans la rubrique « *Immunoglobulines humaines normales* », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT ou titulaire	CODE UCD	DÉNOMINATION
PRIVIGEN 100 mg/ml, solution pour perfusion.	CSL BEHRING	9312652 9312669 9312675	PRIVIGEN 100 MG/ML PERF FV 100 ML. PRIVIGEN 100 MG/ML PERF FV 200 ML. PRIVIGEN 100 MG/ML PERF FV 50 ML.

b) Dans la rubrique « *Facteur VII de coagulation recombinant = eptacog alfa (activé)* », les spécialités suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT ou titulaire	CODE UCD	DÉNOMINATION
NOVOSEVEN 1 mg (50 KUI), poudre et solvant pour solution injectable. NOVOSEVEN 2 mg (100 KUI), poudre et solvant pour solution injectable. NOVOSEVEN 5 mg (250 KUI), poudre et solvant pour solution injectable.	NOVO NORDISK	9318873 9318896 9318904	NOVOSEVEN 1 MG INJ FL + FL. NOVOSEVEN 2 MG INJ FL + FL. NOVOSEVEN 5 MG INJ FL + FL.

2. Au « 2. Antirétroviraux », la spécialité suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT ou titulaire	CODE UCD	DÉNOMINATION
KALETRA 100 mg/25 mg, comprimé pelliculé.	ABBOTT France	9312072	KALETRA 100 MG/25 MG CPR.

3. Au « 6. Autres médicaments », les spécialités suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT ou titulaire	CODE UCD	DÉNOMINATION
SALVACYL LP 11,25 mg, poudre et solvant pour suspension injectable à libération prolongée.	IPSEN	9324299	SALVACYL LP 11,25 MG INJ FL + A.
FER MYLAN 100 mg/5 ml, solution à diluer pour perfusion.	MYLAN	9321740	FER MYL 100 MG/5 ML PERF AMP.

4. Au « 7. Anticancéreux et médicaments associés », les spécialités suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT ou titulaire	CODE UCD	DÉNOMINATION
CARBOPLATINE ACTAVIS 10 mg/ml, solution pour perfusion.	ACTAVIS	9316207	CARBOPLATINE ACT 10 MG/ML 15 ML.
		9316213	CARBOPLATINE ACT 10 MG/ML 45 ML.
		9316236	CARBOPLATINE ACT 10 MG/ML 5 ML.
		9316242	CARBOPLATINE ACT 10 MG/ML 60 ML.
DOXORUBICINE ACTAVIS 2 mg/ml, poudre pour solution pour perfusion.	ACTAVIS	9315892	DOXORUBICINE ACT 2 MG/ML FL 10 MG.
		9315900	DOXORUBICINE ACT 2 MG/ML FL 50 MG.
EPIRUBICINE ACTAVIS 2 mg/ml, solution pour perfusion.	ACTAVIS	9319708	EPIRUBICINE ACT 2 MG/ML FL 10 ML.
		9316058	EPIRUBICINE ACT 2 MG/ML FL 100 ML.
		9316064	EPIRUBICINE ACT 2 MG/ML FL 25 ML.
		9316070	EPIRUBICINE ACT 2 MG/ML FL 5 ML.
		9319714	EPIRUBICINE ACT 2 MG/ML FL 50 ML.
FLUDARABINE ACTAVIS 25 mg/ml, poudre pour solution injectable ou perfusion.	ACTAVIS	9316710	FLUDARABINE ACT 25 MG/ML FL.
OXALIPLATINE ACTAVIS 5 mg/ml, poudre pour solution pour perfusion.	ACTAVIS	9319720	OXALIPLATIN ACT 5 MG/ML 100 MG.
		9319737	OXALIPLATIN ACT 5 MG/ML 50 MG.
VINORELBINE ACTAVIS 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion.	ACTAVIS	9323791	VINORELBINE ACT 10 MG/ML FL 1 ML.
		9323816	VINORELBINE ACT 10 MG/ML FL 5 ML.
GEMCITABINE RATIOPHARM 200 mg, poudre pour solution pour perfusion.	RATIOPHARM	9322248	GEMCITABINE RTP 200 MG INJ FL.
CAMPTO 20 mg/ml, solution à diluer pour perfusion.	PFIZER	9317170	CAMPTO 20 MG/ML PERF FP 15 ML.
		9317187	CAMPTO 20 MG/ML PERF FP 2 ML.
		9317193	CAMPTO 20 MG/ML PERF FP 5 ML.
		9173328	CAMPTO 20 MG/ML PERF FV 2 ML.
		9173311	CAMPTO 20 MG/ML PERF FV 5 ML.
GEMCITABINE EBEWE PHARMA France 38 mg/ml, poudre pour solution pour perfusion.	EBEWE PHARMA France	9324230	GEMCITABINE EBP 38 MG/ML 10 ML.
		9324247	GEMCITABINE EBP 38 MG/ML 50 ML.
IRINOTECAN TEVA 20 mg/ml, solution à diluer pour perfusion.	TEVA	9324253	IRINOTECAN TVC 20 MG/ML INJ 2 ML.
		9324276	IRINOTECAN TVC 20 MG/ML INJ 5 ML.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*

C. LEFRANC